

Incapacité assurée à partir de 24%. 66% (uniquement sur demande)
Délai d'attente 30 jours. Uniquement sur demande : 60 jours 90 jours 180 jours 365 jours

Assureur

Ethias SA, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège - www.ethias.be info@ethias.be
Entreprise d'assurances agréée sous le n° 0196 pour pratiquer toutes les branches d'assurances Non Vie, les assurances sur la vie, les assurances de nuptialité et de natalité (AR des 4 et 13 juillet 1979, MB du 14 juillet 1979) ainsi que les opérations de capitalisation (Décision CBFA du 9 janvier 2007, MB du 16 janvier 2007).
RPM Liège - TVA BE 0404.484.654 - Compte Belfius Banque : BE72 0910 0078 4416 - BIC : GKCCBEBB.

Mention légale (Loi du 8/12/1992 sur la protection de la vie privée)

Ethias rassemble des données à caractère personnel vous concernant pour les finalités suivantes : évaluation des risques, gestion des contrats et des sinistres et toutes opérations de promotion de ses services et de fidélisation. Ces données peuvent être communiquées aux entreprises faisant partie du groupe Ethias à des fins de promotion commerciale.

Vous pouvez avoir accès aux données vous concernant, en obtenir la rectification éventuelle et vous opposer gratuitement à leur utilisation à des fins de promotion commerciale. Vous opposez-vous à cette utilisation ?

Toute plainte relative au contrat d'assurance peut être adressée à :

- Ethias SA « Service 1035 » - Rue des Croisiers 24 - 4000 LIÈGE - Fax 04 220 39 65 - gestion-des-plaintes@ethias.be
- Service ombudsman assurances - Square de Meeûs 35 - B-1000 Bruxelles - Fax 02 547 59 75 - info@ombudsman.as

L'introduction d'une plainte ne porte pas préjudice à la possibilité pour le candidat preneur d'assurance d'intenter une action en justice. La loi belge est applicable au contrat d'assurance.

En soussignant ce formulaire, je confirme d'avoir lu, compris et accepte la clause de vie privée susmentionnée.

L'assuré certifie que les déclarations qui précèdent sont sincères, véritables et complètes dans tous les détails, même si elles ne sont pas écrites de sa main. Il déclare avoir pris acte des conséquences graves – nullité du contrat, donc refus de paiement des garanties assurées – que peuvent entraîner toutes omission ou inexactitude intentionnelles.

Le souscripteur et l'assuré déclarent avoir connaissance de l'obligation de déclarer à la compagnie, dans les trente jours de leur survenance, tout changement dans les activités professionnelles de l'assuré ainsi que tout déplacement de sa résidence habituelle à l'étranger.

Cette proposition ne fait pas courir la couverture. Elle n'engage ni la compagnie ni le souscripteur à conclure le contrat. Toutefois, si dans les trente jours de la réception de la proposition, la compagnie n'a pas communiqué au preneur, soit une offre, soit une demande d'informations complémentaires, soit un refus, elle est obligée de conclure le contrat sous peine de dommage et intérêts.

Les présentes déclarations devant servir de base au contrat d'assurance, le Preneur d'assurance les certifie sincères et véritables dans tous leurs détails.

Je marque accord pour que tout courrier relatif à ma police d'assurance me soit envoyé à l'adresse e-mail susmentionnée.

Date : Signature du Preneur d'assurance :
(Précédée de la mention
"lu et approuvé".)